



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/48  
7 février 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 10 a) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS ET DES LIBERTES FONDAMENTALES  
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS  
LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

Rapport du Secrétaire général présenté en application  
de la décision 1996/112 de la Commission des droits de l'homme

1. Dans sa décision 1996/112 du 23 avril 1996, la Commission des droits de l'homme a décidé de conserver à son ordre du jour l'alinéa a) du point 10 intitulé "Question des droits de l'homme à Chypre", étant entendu que les mesures à prendre en vertu des résolutions antérieures de la Commission sur cette question demeurerait applicables, y compris la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il présente à la Commission un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures. Le présent rapport est soumis en application de cette décision.
2. Dans sa résolution la plus récente sur ce sujet (1987/50), la Commission a renouvelé ses appels en vue du rétablissement intégral de tous les droits de l'homme de la population chypriote, et en particulier des réfugiés. Elle a considéré comme illégales les tentatives en vue d'installer où que ce soit dans Varosha des personnes autres que les habitants de la localité et a demandé l'arrêt immédiat de ces activités. Elle a également demandé de retrouver sans tarder la trace des personnes disparues à Chypre et d'élucider leur situation et de rétablir et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes, y compris le droit de circuler librement, le droit de choisir sa résidence et le droit à la propriété.
3. La mission de bons offices effectuée l'an dernier par le Secrétaire général conformément aux dispositions d'ensemble adoptées par le Conseil de sécurité n'a pas permis de sortir de l'impasse à laquelle avait abouti le processus de négociation.

4. Lors d'une réunion informelle organisée à la mi-avril, à laquelle assistaient aussi de hauts fonctionnaires du Secrétariat, les membres permanents du Conseil de sécurité ont souligné l'importance qu'ils attachaient à un règlement global du problème de Chypre sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, des accords de haut niveau de 1977 et 1979 et des efforts déployés par le Secrétaire général et ses représentants. Le 1er mai, le Conseil de sécurité a approuvé la nomination de M. Han Sung-Joo, ancien Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, en qualité de nouveau Représentant spécial à Chypre, en remplacement de M. Joe Clark qui exerçait ces fonctions depuis 1993.

5. En juin 1996, mon prédécesseur a rencontré séparément chacun des dirigeants chypriotes dans l'espoir de pouvoir confirmer leur volonté de reprendre le dialogue sur la base de la reconnaissance mutuelle des préoccupations de chacun et d'accepter des compromis. Ces rencontres n'ont pas abouti à un accord sur la reprise rapide de négociations directes mais ont préparé le terrain et permis au Représentant spécial de poursuivre les contacts avec les parties en vue de parvenir à un tel accord. Le professeur Han s'est donc rendu dans la région fin juin et début juillet pour rencontrer les responsables chypriotes concernés et les représentants des Gouvernements grec et turc. Il s'est aussi rendu à Moscou, à Paris, à Londres, à Dublin et à Bruxelles pour s'entretenir avec des représentants des gouvernements concernés, de la Présidence de l'Union européenne et de la Commission européenne. Ces consultations ont confirmé l'intérêt accru que portait la communauté internationale au règlement de la question de Chypre (voir S/1996/467).

6. Comme on l'explique dans le rapport soumis au Conseil de sécurité en décembre 1996 sur la mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre (S/1996/1055), les tensions se sont ravivées au cours de l'année écoulée et les violences le long des lignes de cessez-le-feu ont atteint un niveau sans précédent depuis 1974. La deuxième visite du professeur Han dans la région vers le milieu du mois de septembre a été assombrie par les incidents survenus les 11 et 14 août et leurs séquelles. Ses entretiens avec les dirigeants des deux communautés ont donc essentiellement porté sur les moyens de réduire ces tensions. Lors de sa troisième visite, au milieu du mois de décembre, il n'a constaté aucun rapprochement des positions des deux parties, chaque dirigeant continuant d'émettre de sérieux doutes quant aux véritables intentions de l'autre. Dans l'intervalle, l'intérêt porté par la communauté internationale au problème de Chypre n'a cessé de croître, comme l'attestent les visites à Chypre de hauts responsables de divers pays et de l'envoyé de la Présidence de l'Union européenne qui se sont aussi rendus en Grèce et en Turquie dans l'intention d'aider les deux parties à sortir de l'impasse actuelle en recherchant les moyens de rapprocher leurs positions.

7. Dans sa résolution 1092 (1996) du 23 décembre 1996, le Conseil de sécurité s'est, entre autres, félicité des efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et ceux qui l'appuient afin de préparer le terrain pour des négociations directes, sans durée limitée, entre les dirigeants des deux communautés, qui se tiendraient durant le premier semestre de 1997, en vue de parvenir à un règlement d'ensemble et a demandé à toutes les parties de coopérer avec le Représentant spécial. Le Conseil a par ailleurs souligné que, pour assurer le succès d'un tel

processus, il faudrait qu'une réelle confiance réciproque s'instaure entre les deux parties et que soit évité tout acte de nature à aggraver les tensions et a demandé aux dirigeants des deux communautés de créer un climat de réconciliation et de confiance. Il s'est déclaré gravement préoccupé par le niveau excessif des effectifs militaires et des armements en République de Chypre ainsi que par le rythme auquel ceux-ci étaient augmentés, renforcés et modernisés, y compris par l'introduction d'armements modernes.

8. Le 10 janvier 1997, j'ai exprimé l'inquiétude que m'inspirait l'aggravation des tensions à Chypre. Les événements récents ont une nouvelle fois mis en lumière l'instabilité inhérente au statu quo et la nécessité urgente d'efforts concertés pour aboutir à un règlement politique global par la voie des négociations. J'ai souligné l'importance d'entretiens directs soigneusement préparés entre les dirigeants et demandé instamment aux parties de réagir favorablement aux différentes propositions présentées par l'ONU afin de réduire les tensions et d'éviter le risque de confrontation sur l'île.

9. Dans l'attente d'un règlement, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué de s'acquitter, conformément à son mandat, de fonctions humanitaires en faveur des Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de l'île, dont le nombre s'élevait à 486 en décembre 1996. Les membres de la Force ont continué de s'entretenir en privé avec les Chypriotes grecs qui avaient demandé un "transfert permanent" dans la partie sud de l'île afin de s'assurer que ce transfert était volontaire. Ils ont aussi continué à faciliter les visites temporaires de Chypriotes grecs de la zone des Karpas dans la partie sud de l'île pour des raisons familiales et autres. La Force a également continué d'aider à organiser des contacts entre les maronites vivant à Chypre, dont 187 résident dans la partie nord de l'île, et à leur livrer des vivres et autres produits fournis par le Gouvernement chypriote. Elle a poursuivi ses visites périodiques aux Chypriotes turcs vivant dans la partie sud de l'île et a aidé ces derniers à organiser des visites à leurs familles; 343 Chypriotes turcs vivant dans le sud de Chypre ont déclaré leur présence à la Force. Cette dernière continue d'assurer l'évacuation sanitaire d'urgence de civils des deux communautés résidant dans la partie nord de l'île.

10. La Force a poursuivi ses efforts de promotion et de facilitation d'activités bicommunautaires pour améliorer les échanges et la coopération. En 1996, ces activités ont été assez nombreuses, dont certaines organisées par l'ONU, des ambassades et des organisations non gouvernementales. Au nombre de ces activités particulièrement réussies figure la journée portes ouvertes organisée par la Force le 24 octobre, à l'occasion de laquelle plus de 3 000 Chypriotes grecs et turcs ont célébré la Journée des Nations Unies au Ledra Palace Hotel, avec le personnel de l'ONU. A signaler toutefois que, depuis cette journée, les Chypriotes grecs manifestent fréquemment à proximité du point de contrôle situé près du Ledra Palace Hotel pour empêcher la traversée de la zone tampon de l'ONU, en particulier par les touristes qui souhaitent se rendre dans le nord de l'île pour la journée. La réaction des autorités chypriotes turques a été de retarder diverses activités bicommunautaires en attendant que la situation redevienne normale au point de contrôle. A maintes reprises la Force des Nations Unies a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que ces manifestations n'empêchent pas le passage à cet endroit.

11. En 1996, les autorités chypriotes turques ont continué de traiter cas par cas les demandes d'autorisations présentées par des Chypriotes turcs désireux d'assister à des activités bicommunautaires, même à l'intérieur de la zone tampon de l'ONU. Elles ont souvent refusé cette autorisation à la dernière minute ou sans préavis et sans explication. En dépit des efforts déployés par la Force ainsi que par les représentants des Programmes de l'ONU, des missions diplomatiques ou des organisations non gouvernementales concernées, il n'a pas été possible de surmonter cet obstacle.

12. Comme l'indique le rapport E/CN.4/1996/54 et conformément au paragraphe 7 du dispositif de la résolution 1062 (1996) du Conseil de sécurité, la Force continue de suivre de très près les conditions de vie des Chypriotes grecs et des maronites qui vivent dans la partie nord de l'île et des Chypriotes turcs qui vivent dans le Sud, eu égard aux recommandations qu'elle a formulées à ce sujet dans son rapport sur l'examen de la situation humanitaire (voir E/CN.4/1996/54, par. 15 et 16).

13. Quant aux Chypriotes turcs qui vivent dans la partie sud de Chypre, auxquels la loi reconnaît les mêmes droits et privilèges qu'aux Chypriotes grecs, mais qui sont souvent victimes de discrimination arbitraire et de persécutions policières, les quatre recommandations faites au gouvernement par la Force des Nations Unies à l'occasion de son examen de la situation humanitaire afin d'améliorer leur situation ont été suivies. Le gouvernement a entrepris d'enquêter sur divers incidents; le commissaire de district, le chef et le chef adjoint de la police de Limassol ont été limogés. Le Procureur général décidera des poursuites à entreprendre à la lumière des informations rassemblées par le médiateur du gouvernement. Il est envisagé d'élargir les pouvoirs d'investigation de ce dernier pour qu'il ait un pouvoir d'enquête judiciaire et d'habiliter le Procureur général à nommer des enquêteurs sur les affaires criminelles dans lesquelles des policiers sont mis en cause. Par ailleurs, des mesures sont prises pour assurer l'indépendance des procureurs par rapport à la police. Enfin, des améliorations sont apportées au programme de l'Académie de police de façon à sensibiliser davantage les policiers aux questions de constitutionnalité et de droits de l'homme. Le gouvernement a ouvert à Limassol un bureau de liaison doté d'un personnel parlant turc où les Chypriotes turcs peuvent obtenir des informations sur les prestations auxquelles ils ont droit ainsi qu'une assistance. Le gouvernement a aussi décidé de donner suite à la recommandation de la Force des Nations Unies d'établir une école élémentaire pour les enfants chypriotes turcs où l'enseignement serait dispensé par un instituteur lui aussi chypriote turc.

14. En décembre 1996, la Force des Nations Unies a ouvert un bureau de liaison à Limassol pour pouvoir remplir plus facilement ses fonctions humanitaires en faveur des Chypriotes turcs qui vivent dans le sud de l'île.

15. Sur le plan humanitaire, la situation des Chypriotes grecs et maronites vivant dans le nord de l'île n'a pas beaucoup changé en 1996. Toutefois, quelques améliorations sont à noter en ce qui concerne les déplacements dans la partie nord de l'île, les déplacements vers le Sud ou les voyages dans le Nord, pour rendre visite à leurs familles, des Chypriotes grecs vivant dans le Sud. Le téléphone a été installé chez quelques Chypriotes grecs dans le secteur de Karpas et chez quelques maronites à Kormakiti, mais la liaison

n'est pas directe vers le sud de l'île, pourtant la principale destination des appels de ces communautés. Les principales restrictions qui sont imposées aux Chypriotes grecs et aux maronites vivant dans le Nord et dont la Force a fait mention dans son rapport de 1995 sur l'examen de la situation humanitaire dans l'île ont été maintenues. Par exemple, les étudiants chypriotes grecs, de plus de 16 ans pour les garçons et de 18 ans pour les filles, qui étudient dans le Sud de l'île ne peuvent jamais rentrer chez eux dans le Nord, même pour de simples visites. Dans la partie nord de l'île, la circulation des Chypriotes grecs est soumise à des restrictions ainsi que l'accès aux principaux sites religieux, les visites n'étant autorisées que pour des groupes d'au moins 20 personnes. Les Chypriotes grecs qui vivent à Karpas n'ont pas le droit de transmettre leurs biens immobiliers à leurs héritiers les plus proches si ceux-ci n'habitent pas dans la partie nord de l'île. Lorsqu'un propriétaire chypriote grec ou maronite décède ou quitte définitivement le secteur, les autorités chypriotes turques continuent de déclarer ses biens immobiliers "propriété abandonnée ou sans propriétaire".

16. Quelques améliorations sont intervenues en ce qui concerne la liberté de circulation et l'approvisionnement en eau des maronites vivant dans le nord de l'île. Aucun centre médical où se rendraient régulièrement des médecins et infirmières maronites n'a encore été créé à Kormakiti, l'argument des autorités chypriotes turques étant que des services médicaux adéquats existent déjà dans ce secteur. Pourtant, en vertu du troisième Accord de Vienne conclu le 2 août 1975, il a été spécifiquement convenu que les Chypriotes grecs se trouvant dans le nord de l'île auraient accès à des soins médicaux dispensés par leurs propres médecins. L'enjeu est important si l'on considère les besoins croissants en soins de santé d'une communauté vieillissante.

17. Pendant la période considérée, deux faits notables se sont produits, le premier étant que 160 Chypriotes grecs ont été autorisés à visiter le Monastère Apostolos Andreas le 15 août 1996 (ce pèlerinage a été annulé par la suite après les violents incidents de Dherinia, les 11 et 14 août) et l'autre étant que des Chypriotes turcs ont été autorisés à traverser en autobus la ligne de cessez-le-feu des forces turques pour prendre part à un service commémoratif à Kokkina, le 8 août.

18. Malheureusement, les activités intercommunautaires ont pâti des conséquences des émeutes du mois d'août. Dans le Nord, les autorités ont décrété des mesures de sécurité plus strictes : d'un côté, restrictions imposées aux Chypriotes grecs demandant l'autorisation de se rendre dans les Karpas pour visiter des proches; de l'autre, difficultés multiples faites aux Chypriotes turcs vivant dans le Nord et souhaitant se rendre dans le Sud pour travailler. Depuis août, les autorités chypriotes turques ont interrompu la liaison assurée par les Forces des Nations Unies pour le transport des habitants de la partie nord voulant consulter un médecin spécialiste dans le Sud.

19. La Force des Nations Unies a fait part aux autorités chypriotes turques des préoccupations exprimées par les Chypriotes grecs au sujet de la profanation et de la détérioration du patrimoine culturel dans le nord de l'île. Les autorités chypriotes turques, qui se disent responsables de l'entretien des écoles et des bâtiments religieux mais qui manquent de ressources, ne permettent pas aux Chypriotes grecs de financer ces travaux.

Par ailleurs, il faut reconnaître que, dans certains cas, les Chypriotes grecs se montrent eux-mêmes peu enclins à améliorer la situation avec leurs propres moyens.

20. Il a été demandé à la Force des Nations Unies d'intervenir pour obtenir le remplacement dans les Karpas d'un prêtre chypriote grec qui avait pris sa retraite et d'un instituteur. A ce jour, les autorités chypriotes turques s'opposent à leur remplacement, alors que la liberté de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion est spécifiquement garantie par le troisième Accord de Vienne aux Chypriotes grecs vivant dans le Nord. Les autorités chypriotes turques mettent comme condition à leur coopération le remplacement de l'un des deux enseignants chypriotes grecs des Karpas, une femme connue pour son activisme politique. Le seul enseignant encore en poste à Rizokarpasso doit faire la classe à une trentaine d'écoliers d'âges différents dans une seule salle, ce qui nuit à la qualité de l'enseignement et est contraire aux dispositions du troisième Accord de Vienne.

21. Au cours du deuxième semestre de 1996, les autorités chypriotes turques ont restreint les déplacements d'un certain nombre de maronites à Kormakiti, la nomination du Mukhtar installé par elles dans le village ayant suscité des contestations. Les efforts déployés par la Force des Nations Unies pour tenter de trouver une solution acceptable par la communauté maronite sont restés vains. Indépendamment de la situation politique dans ce village maronite, le déni de la liberté de circulation de membres de cette communauté et de leurs proches dans le Sud par les autorités chypriotes turques est inacceptable.

22. Après les manifestations et les heurts violents d'août et septembre 1996, la Force des Nations Unies a été contactée par des Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île qui craignaient pour leur sécurité. Aussi, a-t-il été décidé de multiplier les patrouilles de la police civile des Nations Unies dans ce secteur. L'ouverture à Limassol d'un bureau de liaison de la Force des Nations Unies (voir par. 14 ci-dessus) donne la possibilité aux Chypriotes turcs de maintenir des contacts plus réguliers avec le personnel de la Force chargé des questions humanitaires.

23. Les incidents de ces derniers mois, les plus violents qui aient eu lieu entre les communautés depuis 1974, ont eu des conséquences négatives pour les Chypriotes turcs qui vivent ou travaillent dans le sud de l'île ou dans la zone tampon de l'ONU. La plupart, y compris des résidents chypriotes turcs de Pyla, ont été provisoirement mis à pied. La Force des Nations Unies a vivement engagé le gouvernement à faire le nécessaire pour qu'ils puissent reprendre leur travail sans délai. Dans l'intervalle, grâce à l'intervention de la Force, les intéressés perçoivent des prestations de chômage.

24. La Force des Nations Unies a maintenu des liaisons et une coopération étroites avec les autorités militaires et civiles des deux côtés. Dans l'ensemble, ce dispositif est satisfaisant même si l'accès rapide et sans surveillance de la Force aux détenus, des deux côtés, en particulier à ceux qui ont traversé la zone tampon, pose encore des problèmes. Le dispositif de liaison spécial mis en place avec les autorités militaires et policières

des deux côtés pendant les manifestations d'août, près de Dherinia dans la zone tampon, s'est révélé extrêmement utile, ne serait-ce que pour faire échec à la désinformation qui, dans un climat aussi tendu, aurait pu provoquer des réactions malencontreuses dont les conséquences auraient pu être très graves.

25. Les efforts déployés par la Force des Nations Unies pour obtenir une plus grande liberté de mouvement dans le nord de l'île sont restés vains. Il est préoccupant que la Force des Nations Unies soit encore constamment escortée par des policiers locaux lors de ses visites humanitaires à des Chypriotes grecs ou maronites vivant dans le nord de l'île, ce qui ne facilite guère les contacts avec ces deux communautés.

26. La Force des Nations Unies a continué de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies aux personnes déplacées à Chypre qui sont dans le besoin, et de promouvoir la coopération bicommunautaire dans divers domaines. La Force a également poursuivi sa coopération et maintenu d'étroits contacts avec les autorités de police concernées sur des questions d'intérêt intercommunautaire.

27. Dans une lettre datée du 4 avril 1996, adressée aux dirigeants des deux communautés, le Secrétaire général leur a demandé de s'entendre sur quatre points précis, comme preuve de leur volonté de faire le nécessaire pour que la Commission des personnes disparues obtienne rapidement des résultats, avant d'entamer la procédure de nomination d'un troisième membre. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 10 décembre 1996, le Secrétaire général a indiqué qu'en dépit des efforts déployés des deux côtés, aucun accord n'avait été atteint sur ces quatre points et que l'opportunité de maintenir la collaboration de l'ONU avec la Commission était à l'étude (S/1996/1016, par. 27).

28. Les activités de la Force des Nations Unies, y compris ses responsabilités humanitaires, sont décrites dans les derniers rapports présentés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/1996/411 et S/1996/1016). Un compte rendu complet de la récente mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre est contenu dans ses deux derniers rapports au Conseil de sécurité (S/1996/467 et S/1996/1055).

-----